Néonicotinoïdes : un camouflet européen pour la France

C'est un arrêt qui fera date dans l'histoire des pesticides. Jeudi 19 janvier, la Cour de justice européenne a confirmé l'interdiction des néonicotinoïdes sous forme de semences enrobées. Un camouflet pour la France, qui s'apprêtait à prolonger leur réintroduction dans la culture de betteraves.

Mediapart Amélie Poinssot le 20 janvier 2023
https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/200123/neonicotinoides-un-camouflet-europeen-pour-la-france?utm_source=global&utm_medium=social&utm_campaign=SharingApp&xtor=CS3-5

C'estC'est un camouflet cinglant pour l'exécutif. Alors que Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, avait annoncé en décembre vouloir prolonger la dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes dans la culture de betteraves, se faisant le porte-voix des lobbies du secteur et de l'industrie sucrière, la justice européenne vient de lui donner tort : ces insecticides tueurs d'abeilles ne peuvent bénéficier d'une dérogation s'ils ont fait l'objet d'une interdiction préalable. Et ce, même si les cultures sont menacées d'une épidémie.

Un État membre de l'Union européenne ne peut autoriser l'utilisation de ces produits *« dès lors que la mise sur le marché et l'utilisation de semences traitées à l'aide de ces mêmes produits ont été expressément interdites par un règlement d'exécution »*, écrit la Cour de justice européenne dans son arrêt publié jeudi 19 janvier. Or ces substances chimiques sont formellement interdites depuis 2018 par le droit communautaire. L'arrêt de jeudi vient confirmer que nulle urgence, nul danger ne peut permettre de suspendre momentanément cette interdiction.

L'État français, qui déroge à l'interdiction de ces produits depuis qu'une loi votée en octobre 2020 permet de continuer à planter des semences de betteraves enrobées de ces insecticides, est donc sommé de revenir sur cette exception accordée sous la pression des betteraviers et de développer des méthodes de culture moins destructrices pour les écosystèmes. Au risque de se mettre dans l'illégalité vis-à-vis du droit européen.

Avec cet arrêt, la Cour européenne répond au Conseil d'État belge, lui-même saisi par deux associations environnementales et un apiculteur confrontés à une situation similaire à celle de la France : une réintroduction, par dérogation, des néonicotinoïdes dans certaines cultures, dont la betterave sucrière.

Or, sous la forme de semences enrobées, les néonicotinoïdes sont un insecticide systémique, qui agit *a priori* et à grande échelle, et ne permet pas un traitement ponctuel ou ciblé. Autrement dit, c'est un traitement de masse préventif, alors que les dangers – en l'occurence, la prolifération de pucerons – ne sont qu'hypothétiques. Les effets de ces substances chimiques, eux, sont bien réels : populations d'insectes et d'oiseaux en chute libre, déséquilibre des écosystèmes.

L'arrêt de jeudi intervient alors que la voie poursuivie jusque-là par le pouvoir français allait précisément en sens inverse et se trouve actuellement sous le feu des critiques. Le « conseil de surveillance », instance montée il y a deux ans pour discuter, chaque année, de la reconduction de cette dérogation dans la culture de betteraves et de la mise au point de méthodes alternatives, a vu se succéder annonces de boycott et démissions ces derniers jours.

Mercredi, l'association Agir pour l'environnement et le syndicat de la Confédération paysanne ont annoncé leur démission, et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et Générations futures – association en pointe dans la lutte contre les pesticides - informaient qu'elles boycotteraient la réunion initialement prévue ce 20 janvier sur la reconduction de la dérogation.

À lire aussi Alternatives aux néonicotinoïdes: en bio, la betterave à sucre ne se porte pas si mal 14 septembre 2020
Vincent Bretagnolle: «Il y a un consensus scientifique sur les néonicotinoïdes» 4 octobre 2020

La réunion est maintenant reportée à jeudi prochain, au vu de l'arrêt de la Cour européenne. *« Le gouvernement utilisera le délai permis par ce report pour expertiser les conséquences juridiques de cette décision en droit français et les conséquences pour la campagne de production qui s'ouvre »*, a indiqué sobrement le ministère de l'agriculture dans un communiqué jeudi soir.

Quoi qu'il en soit, les associations environnementales dénoncent des dés pipés, Marc Fesneau ayant déjà annoncé son intention de prolonger la dérogation. Dans une vidéo diffusée lors de l'assemblée générale de la CGB (Confédération générale des planteurs de betteraves, organisation corporatiste du secteur), le 8 décembre, le message du ministre était en effet on ne peut plus clair : *« Une troisième* [dérogation] *est à venir, en tout cas je l'espère, et je pense qu'elle sera utile pour pouvoir déroger et lutter efficacement contre la jaunisse en attente de solutions alternatives. »*

Surtout, les associations environnementales mettent en cause la mission scientifique de ce conseil de surveillance, soulignant une recherche biaisée et l'insuffisance de données objectives permettant de justifier le maintien des néonicotinoïdes. Car cette instance avait pour objectif de trouver d'autres moyen de lutter contre ces « ravageurs de culture » que sont les pucerons, vecteurs de la jaunisse qui peut décimer la production : produits moins toxiques, méthodes de culture alternatives...

Problème : aucun programme de recherche n'a été lancé pour développer la production biologique de betteraves. Or la culture bio de betteraves sucrières existe, et la filière a plutôt bien résisté ces dernières années aux épidémies de jaunisse. Autre point soulevé par les oppositions aux néonicotinoïdes : les pucerons prolifèrent en cas de fin d'hiver doux, mais à ce stade, les prévisions météorologiques ne permettent pas de savoir avec certitude ce qui peut se passer, il n'y a donc pas de raison de reprendre pour un an de « néonics ». Enfin, des prélèvements ont été effectués sur différentes parcelles afin de tester le virus de la jaunisse, mais ces prélèvements n'ont pas été réalisés de manière uniforme sur le territoire. Il n'y en a pas eu en Alsace, par exemple, où l'on ne sème pas de néonicotinoïdes.

« Ce conseil de surveillance est une mascarade, dénonce l'agronome Jacques Caplat, qui siégeait jusqu'à hier au sein du conseil en tant que secrétaire général d'Agir pour l'environnement. *Nous ne sommes pas écoutés, ni sur les programmes de recherche, ni sur les méthodes alternatives. En fait, nous n'avons aucun rôle, nous ne sommes qu'une caution. »*

Ce conseil de surveillance est une mise en scène, alors que les alternatives existent depuis bien longtemps.

Pauline Rattez, responsable politiques agricoles et alimentaires à la LPO

Outre trois personnes représentant les associations environnementales, trois autres pour les syndicats de la profession agricole, ce conseil de surveillance compte des parlementaires et des hauts fonctionnaires des ministères de l'agriculture et de la transition écologique, deux représentants du secteur apicole, mais aussi les poids lourds de la betterave sucrière : les organisations qui défendent les intérêts du secteur – Institut de la betterave (ITB), Confédération générale des planteurs (CGB), Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre.

« En réalité, c'est l'ITB qui pilote ce conseil, souligne Jacques Caplat. *Tout en menant lui-même une partie des recherches et des expérimentations et en faisant les appels d'offres. Il n'est pas du tout neutre. »*

Constat similaire pour la LPO, qui pour l'instant n'a pas claqué la porte. *« Nous avons accepté de venir en nous disant que cela permettrait d'avoir un dialogue avec le gouvernement*, explique Pauline Rattez, responsable des politiques agricoles et alimentaires pour l'association. *Mais ce n'est absolument pas le cas. Ce conseil est une mise en scène, alors que les alternatives existent depuis bien longtemps.* » Et de pointer les études du CNRS, qui remontent à 2017. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) avait également identifié, dans un rapport publié au printemps 2021, un ensemble de 22 alternatives aux néonicotinoïdes : utilisation de produits chimiques moins rémanents et plus ciblés, techniques agronomiques pour se passer des produits toxiques...

Avec Générations futures, la LPO envisage un recours en référé – soit une procédure judiciaire d'urgence – si le gouvernement décidait de prolonger la dérogation pour la culture de betteraves une troisième année consécutive. L'arrêt de la Cour européenne vient leur offrir un formidable appui.